

LETTRE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Dans la continuité des travaux de création des bassins de rétention des eaux pluviales, VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, ayant compétence en assainissement, va poursuivre l'opération de restructuration de votre système d'assainissement collectif.

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION en partenariat avec la commune de COUPVRAY a décidé d'entreprendre les enquêtes de mise en conformité des branchements d'assainissement de vos habitations. Le bureau d'études CONCEPT Environnement est missionné pour réaliser les enquêtes qui sont prises en charge financièrement par la collectivité.

Vous n'aurez donc rien à payer pour cette enquête.



Messieurs Eric DUFFARD et Thomas CAYTAN de la société CONCEPT vont donc être amenés à se rendre chez vous afin d'étudier le fonctionnement actuel de votre assainissement (collecte des eaux usées et des eaux pluviales depuis la source jusqu'au raccordement sur les réseaux publics).



Nous vous invitons dès aujourd'hui à **contacter le bureau d'études CONCEPT Environnement au 02.32.28.78.90 ou par mail à : accueil@concept-environnement.fr** afin de **programmer l'intervention** (la visite durera environ une heure) à votre domicile au jour et à l'heure que vous souhaitez selon les dates proposées ci-dessous :

- Mardi 19 septembre 2017,
- Mercredi 20 septembre 2017,
- Jeudi 21 septembre 2017,
- Mardi 3 octobre 2017,
- Mercredi 4 octobre 2017,
- jeudi 5 octobre 2017.

Comptant sur votre adhésion à cette opération et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de Val d'Europe
Agglomération,

Arnaud DE BELENET

Le Maire de Coupvray,

Thierry CERRI



POUR ALLER PLUS LOIN

Dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement des eaux pluviales et usées de la commune de Coupvray, Val d'Europe agglomération réalise actuellement une nouvelle opération d'envergure avec la réalisation du bassin de rétention N°27 situé entre le centre de Coupvray à l'est et l'écluse de Lesches à l'ouest, le long du canal de Meaux à Chalifert.

Ce nouveau bassin est connecté au BEP N°26b et assure ainsi une continuité dans la chaîne des eaux pluviales de Coupvray. Il va permettre la mise en conformité du rejet des eaux pluviales dans le canal et assurer la gestion du risque d'inondation (occurrence centennale).

L'organisation de l'assainissement des eaux usées et pluviales sur la commune de COUPVRAY à plusieurs objectifs :

- **pour les eaux usées** : améliorer la collecte et le traitement, respecter les obligations réglementaires et supprimer les rejets dans le canal de Meaux à Chalifert.
- **pour les eaux pluviales** : améliorer le fonctionnement des réseaux, contrôler les ruissellements à la source et maîtriser les pollutions vers le milieu naturel.

La mise en conformité des branchements est donc nécessaire et obligatoire pour différentes raisons réglementaires (art. L1331 du Code de la santé publique), écologiques (préservation du milieu naturel) et techniques (amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration afin de limiter tout débordement des réseaux).

Lors du rendez-vous pris, d'une durée d'environ 1 heure, le technicien, avec l'aide que vous voudrez bien lui apporter par la connaissance de vos installations, devra repérer :

- les sorties d'eaux usées et les ouvrages éventuels (regards, profondeurs ...),
- les sorties d'eaux pluviales et les ouvrages éventuels (canalisations, puisards, ...),
- les réseaux de drainage si vous disposez de drainage sur votre parcelle et leur exutoire,
- les obstacles enterrés (eau, gaz, électricité, ...) risquant de gêner.

Les enquêtes de conformité auront pour objet d'identifier les erreurs de raccordement et de définir les travaux à réaliser en domaine privé pour :

- d'une part, séparer les eaux usées des eaux pluviales ;
- d'autre part, raccorder l'ensemble des eaux usées au réseau de collecte séparatif Eaux Usées et l'ensemble des eaux pluviales au réseau pluvial.

A l'issue du contrôle de conformité des branchements privés, une étude de mise en conformité sera établie qui se traduira par :

- un diagnostic initial ;
- un avant-projet détaillé accompagné d'un plan ;
- une estimation précise du montant des travaux ;
- un récapitulatif de la subvention possible par l'Agence de l'eau

Cette opération de réhabilitation, rendue obligatoire pour rétablir le bon fonctionnement des réseaux, est subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne à **la condition expresse de faire réaliser les enquêtes domiciliaires des raccordements existants.**